



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS D'OCTOBRE 2025

N° 18

Publié le 06/11/2025

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEES DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

- ***Arrêtés de délégation de signature***

N°25-41 donnant délégation de signature à M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales.....	1
N°25-42 donnant délégation de signature à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale	11

- ***Arrêtés d'organisation des services***

N°25-44 portant organisation des services de la direction des Finances	16
------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEES DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Arrêté n°2025-034 portant habilitation des agents départementaux de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	17
- Arrêté n°2025-324 portant habilitation à Mme Nathalie DECOCK à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	20
- Arrêté n°2025-325 portant habilitation à M. Mathieu BROUTIN à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	22
- Arrêté n°2025-326 portant habilitation à M. Jérémy LEFEBVRE à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	24
- Arrêté n°2025-327 portant habilitation à Mme Marie LANGLOIS à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	26
- Arrêté n°2025-328 portant habilitation à Mme Olivia WERMUTH à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	28
- Arrêté n°2025-329 portant habilitation à Mme Valérie HONORE-ROUGE à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	30
- Arrêté n°2025-330 portant habilitation à Mme Mélanie JUSCZAK à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	32

- Arrêté n°2025-331 portant habilitation à Mme Monique VASSEUR à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	34
- Arrêté n°2025-332 portant habilitation à Mme Sophie MARCEL à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	36
- Arrêté n°2025-333 portant habilitation à Mme Noémie ZIMMER à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	38
- Arrêté n°2025-334 portant habilitation à Mme Mariem M'GARRECH à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	40
- Arrêté n°2025-335 portant habilitation à Mme Manuela OLIVEIRA à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise	42

- **Secteur Enfance**

- Arrêté n°2025-314 portant autorisation d'extension de capacité de la MECS La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, située à Eragny sur Oise.....	44
- Arrêté n°2025-316 portant modification de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (AMFD) géré par l'association ASS AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (AMFD)	46
- Arrêté n°2025-320 fixant le solde du paiement de la participation départementale aux frais de fonctionnement 2025 pour la prévention spécialisée - Association Sauvegarde du Val d'Oise (Association départementale de la Sauvegarde de l'Enfance) CERGY / VAUREAL / JOUY-LE-MOUTIER / PONTOISE / ERAGNY / OSNY / SAINT-OUEN-L'AUMONE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025-311	48
- Arrêté n°2025-323 fixant le solde du paiement de la participation départementale aux frais de fonctionnement 2025 pour la prévention spécialisée - Association LE VALDOCCO - ARGENTEUIL / PIERRELAYE / SANNOIS - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025-312.....	50

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

- Arrêté n°2025-84 fixant le budget prévisionnel hébergement pour l'exercice 2025 EHPAD COS NINA GOURFINKEL - SANNOIS	52
- Arrêté n°2025-85 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2025 de l'EHPAD COS NINA GOURFINKEL - SANNOIS.....	54
- Arrêté n°2025-292 portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD Aide) G.P.A.A.D. situé à BUHY géré par la SARL GARDE PERSONNES ADULTES ET AIDE A DOMICILE (G.P.A.A.D.)	56
- Arrêté n°2025-303 portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile aide (SAD Aide) CIBAID géré par l'EURL CIBAID	58
- Arrêté n°2025-304 portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile aide (SAD Aide) AZAE MAGNY-EN-VEXIN géré par la SA A2MICILE EUROPE.....	60
- Arrêté n°2025-318 portant autorisation du service autonomie à domicile (SAD) - aide HOPITAL NOVO situé à Pontoise	62

- Arrêté n°2025-319 portant autorisation du service autonomie à domicile (SAD) - aide RELAISANTE situé à Argenteuil	65
- Arrêté n°2025-321 portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) « FAMILLES SERVICES » situé à CERGY	68
- Arrêté n°2025-322 portant abrogation de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) « COVIVA » situé à ARGENTEUIL.....	70
- Arrêté n°2025-336 portant abrogation de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) « TREMPLIN 95 » situé à DOMONT	72
- Arrêté n°2025-337 portant modification de la dénomination de la société GALAAD AUTONOMIE 95 en VITASSISTANCE ainsi que sa dénomination commerciale du service autonomie à domicile (SAD) situé à ARNOUVILLE	74



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
20 OCT. 2025

**ARRETE DRH n° 25-41
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Didier JUVENCE
DIRECTEUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1 – Organisation des services de la Direction des Routes Départementales

Son champ de compétences relève de la Commission "Environnement – Infrastructures routières – Transports et mobilités douces – Plan vélo – Ruralité et relations avec le monde agricole – Condition animale dans la société".

Ses missions correspondent :

D'une part à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans les domaines de la construction, de la modernisation, de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation relatif au réseau routier départemental.

D'autre part à des missions transversales confiées à son Directeur et / ou à son adjoint pour formaliser des politiques concernant l'entretien routier, la sécurité routière, l'organisation territoriale de l'entretien et de l'exploitation du domaine routier ou pour suivre des opérations spécifiques de maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructure routière ou de transport terrestre nécessitant une implication particulière des responsables auprès des élus.

DIRECTION (Dir)

L'équipe de Direction est constituée :

- ✓ Du Directeur et du Directeur Délégué,
- ✓ D'une attachée de direction
- ✓ D'une assistante de direction
- ✓ D'un secrétariat mutualisé composé de trois secrétaires de direction mutualisées

L'équipe de Direction est plus particulièrement chargée :

- ✓ des travaux d'investissement, de la coordination avec les autres directions opérationnelles et des relations avec les services extérieurs de l'Etat (ABF, DDT, DIRIF,....).
- ✓ de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier ainsi que des relations avec les directions fonctionnelles (DAPR, DSJ, DSIN, DRH)
- ✓ des relations avec la Direction des Finances, avec les directions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire (DGAAT),

L'attachée de direction

Sous l'autorité du Directeur des Routes Départementales, ou de son adjoint, l'attachée de direction est en charge de la conduite et du pilotage des orientations de la Direction et des projets stratégiques et transversaux. Elle assure, en tant que de besoin, l'intérim de la Direction.

Le secrétariat

Le secrétariat de direction est composé :

- ✓ d'une assistante de direction
- ✓ de trois secrétaires de direction mutualisées

Les secrétaires mutualisées sont réparties sur les trois sites de la Direction et ont en charge les services suivants :

- ✓ Site Campus : Supports Administratifs, Appui aux Territoires, Relations Usagers ainsi que la Direction
- ✓ Site Léo Lagrange : Gestion et Entretien des Routes et Ressources Techniques
- ✓ Site Jules César : Etudes Projets et Travaux et Ressources Techniques

Les secrétaires mutualisées s'organisent pour réaliser l'intérim entre elles et l'assistante de direction des missions dont elles ont la charge pour l'ensemble des services et de la Direction.

SERVICE ETUDES, PROJETS ET TRAVAUX (SEPT)

Le service est constitué de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle Etudes et Procédures Amont
- ✓ Un pôle Etudes et Grands Travaux
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels 1
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels 2

Le service a pour principales missions de :

- ✓ Contribuer à l'élaboration et au pilotage des projets d'infrastructures routières ainsi qu'à leur mise en œuvre en s'appuyant sur 4 pôles :
 - le pôle Etudes et Procédures Amont qui est en charge des études réglementaires liées aux projets d'infrastructures multimodales,
 - le pôle Etudes et Grands Travaux qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets majeurs d'infrastructures multimodales
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels 1 qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels sur la partie Ouest du Département,
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels 2 qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels sur la partie Est du Département.

Le périmètre d'action du service s'étend sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise.

SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES (SAT)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et de son adjoint
- ✓ Un pôle territorial
- ✓ Un pôle politiques patrimoniales
- ✓ Un pôle aménagement

Le service appui aux territoires a pour principales missions de :

- ✓ Représenter la Direction des Routes Départementales sur le territoire auprès des services des collectivités territoriales, des partenaires publics et privés et ainsi que des élus ;
- ✓ Conseiller les interlocuteurs (communes, EPCI, ...);
- ✓ Recenser les besoins d'aménagement routiers et en évaluer la nécessité ;
- ✓ Concevoir et suivre le programme annuel de travaux en lien avec les services selon les besoins recensés et les arbitrages ;
- ✓ Contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Routes Départementales.

➤ Le Pôle Territorial :

Le Pôle Territorial est le point d'entrée privilégié de la Direction des Routes Départementales pour l'ensemble des problématiques de déplacements routiers (routes, projets Tiers, accompagnement technique).

Quatre (4) Responsables de Territoire couvrent l'ensemble du département :

- Ouest (Vexin)
- Centre (Vallée de l'Oise)
- Sud (Rives de Seine et Vallée de Montmorency)
- Est (Plaine et Pays de France)

➤ Le Pôle Politiques Patrimoniales :

Le Pôle Politiques Patrimoniales gère, par l'intermédiaire de référents, le patrimoine routier et cyclable départemental ainsi que la base cartographique. Il traite également les demandes d'avis pour la circulation des transports exceptionnels.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Chaussées, amiante
- Bruit
- Ouvrages d'art
- Carrières
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale
- Sécurité routière
- Equipements de la route
- Trafic et comptages routiers
- Passages à niveau
- Transports exceptionnels
- Cartographie et Système d'Information Géographique (SIG)

Dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires, ce pôle instruit également les dossiers de demandes de subventions des collectivités (Aides aux Routes Communales et Communautaires « Voirie », Aides aux Routes Communales et Communautaires « Ecole »).

➤ **le Pôle Aménagement :**

Le Pôle Aménagement instruit les sollicitations relatives aux projets d'urbanisme en interface avec le réseau routier départemental du Val d'Oise (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Il traite également avec les Communes pour les reclassements de certaines sections de voirie (changement d'affectation entre le Département et les Communes) et gère les problématiques de régularisation foncière (domaine public routier).

SERVICE RELATION USAGERS (SRU)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service
- ✓ Un Pôle Communication
- ✓ Un Pôle Conseil de Gestion

Le service a pour mission :

- ✓ D'assurer la conduite et l'exécution des projets transversaux de la direction,
- ✓ De préparer les bilans, les statistiques et les comptes rendus d'activités de la direction et assure le contrôle de gestion de la direction,
- ✓ D'assurer le suivi de la communication interne et externe de la Direction des Routes Départementales et du support informatique de la direction,
- ✓ De contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Routes Départementales,
- ✓ D'uniformiser les méthodes de travail des services de la Direction des Routes Départementales,
- ✓ D'assurer un support administratif et technique des logiciels, progiciels et applications utilisés par la Direction des Routes Départementales,
- ✓ D'assurer le suivi RH, des formations, autorisations et habilitations de la Direction des Routes Départementales.

SERVICE SUPPORTS ADMINISTRATIFS (SSA)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un bureau administratif
- ✓ Un bureau de la comptabilité
- ✓ Un pôle Recettes / Subventions

Les missions dévolues à ce service sont :

- ✓ L'élaboration et le suivi des rapports et des délibérations soumis à la Commission permanente, à l'Assemblée départementale et aux commissions ;
- ✓ La gestion des précontentieux et contentieux liés à la voirie départementale ;
- ✓ L'élaboration et la rédaction des conventions relevant des domaines de compétences de la Direction ;
- ✓ La conception et l'exécution des marchés publics relatifs aux domaines de compétence de la Direction ;
- ✓ L'élaboration et le suivi du budget de la Direction des Routes Départementales, en liaison avec la Direction ;
- ✓ Le suivi financier des demandes d'aides départementales aux communes et la gestion des dépenses et recettes de la Direction des Routes Départementales ;
- ✓ Le suivi financier des conventions et des redevances du domaine public.

SERVICE RESSOURCES TECHNIQUES (SRT)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle administratif
- ✓ Un pôle gestion du domaine public
- ✓ Un pôle référents exploitation

- ✓ Un pôle Véhicules Légers Techniques ;
- ✓ Un pôle Atelier, Mécanique, magasin et petit matériel.

Le Service des Ressources Techniques a la charge de :

- ✓ La gestion des flottes des véhicules techniques, des poids lourds et des engins spéciaux du Département ;
- ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens ;
- ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
- ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des Centres Routiers Départementaux ;
- ✓ La police de circulation et de la conservation des routes départementales dans les limites de compétence du service ;
- ✓ La délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental ;
- ✓ La coordination des activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétentions, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale ;
- ✓ La gestion de l'astreinte centralisée.

Il est constitué des pôles suivants :

Pôle administratif

- ✓ Gestion administrative et comptable du service
- ✓ Gestion administrative des agents du service
- ✓ Appui à la rédaction, analyse, exécution administrative des marchés
- ✓ Appui à la rédaction des plannings d'astreinte
- ✓ Appui rédactionnel des fiches techniques et suivis d'activités
- ✓ Gestions des sinistres et procès-verbaux en matière de flotte automobile.

Pôle gestion du domaine public

Le Pôle gestion du domaine public a la charge :

- ✓ Des avis sur permis de construire, sur les manifestations et permissions de stationnement, de la délivrance des autorisations de voirie et arrêtés d'alignement, des avis ou de la délivrance des arrêtés de circulation.
- ✓ De la participation à l'astreinte centralisée.

Pôle référents exploitation

Le Pôle référents exploitation a la charge :

- ✓ De la coordination des activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétention, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale
- ✓ De la participation à l'astreinte centralisée
- ✓ De la maintenance et l'exploitation des systèmes de comptage routier, de pistes cyclables et piétonnières et de détection.

Pôle Véhicules Légers Techniques :

Assure la gestion administrative et technique de la flotte des véhicules légers du Département comprenant :

L'acquisition et l'équipement, la gestion administrative, la maintenance, les contrôles techniques, les réparations et la réforme du véhicule.

Pôle atelier

Il est composé du magasin, de l'atelier espaces verts, et de l'atelier mécanique :

- Le Magasin :
Assure les achats et le stockage de pièces détachées, de fournitures et outillages de voirie, des E.P.I. et des matériaux :
 - ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens ;
 - ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
 - ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des centres routiers départementaux.
- L'atelier espaces verts :

Un technicien assure l'entretien et la réparation de tous les matériels portatifs et autoportés nécessaires à l'entretien des espaces verts.

- L'atelier mécanique :
 - ✓ Assure la gestion administrative et technique de la flotte de Véhicules Utilitaires Lourds, des poids lourds et des engins spéciaux ;
 - ✓ Assure la formation interne des agents à la conduite des véhicules et engins ;
 - ✓ Assure une astreinte mécanique 24h/24 pour les poids-lourds, fourgons et engins spéciaux ;
 - ✓ Participe à la viabilité hivernale en tant que renfort.

SERVICE GESTION ET ENTRETIEN DES ROUTES (SGER)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un Gestionnaire administratif en charge de la gestion comptable du service et appui à la rédaction, ainsi que de l'exécution administrative des marchés
- ✓ Six centres routiers départementaux (CRD)
- ✓ Un centre d'exploitation spécialisé (CES)

Les missions dévolues à ce service sont :

Centres Routiers Départementaux

Au nombre de six, ils assurent chacun sur une partie du territoire les missions de gestionnaire du réseau routier chargés de l'entretien et de l'exploitation.

Ils assurent en outre des missions de maître d'œuvre pour des travaux d'entretien des infrastructures routières (couches de roulement, signalisation, ...).

L'organisation est mise en œuvre par territoire.

Centre d'Exploitation spécialisé

Il assure les activités spécifiques suivantes :

- ✓ Réparation de glissières de sécurité accidentées
- ✓ Fauchage des accotements et des dépendances routières
- ✓ Balayage sur RD, élagage de haies ou arbres avec lamier et sécateur mécanique
- ✓ Entretien des pistes et boucles cyclables (voies vertes partagées) : balayage, débroussaillage, élagage, signalisation
- ✓ Traitement des circuits de viabilité hivernale et des interventions de déneigement

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Routes Départementales mentionnées à l'article 1 du présent arrêté pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que tout document administratif et technique lié aux compétences et missions de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales, délégation est donnée à M. Hervé ABDERAHMAN, Directeur Délégué, puis en cas d'absence et d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL, Attachée de Direction, pour ce qui relève des compétences dévolues à la Direction des Routes Départementales mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales, dans le cadre des attributions dévolues à La Direction des Routes Départementales en application des dispositions du présent arrêté pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction des Routes Départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Hervé ABDERAHMAN, Directeur Délégué, puis en cas d'absence et d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL, Attachée de Direction, pour l'exercice des missions Déléguées au présent article.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres), pour ce qui relève de la Direction des Routes Départementales (missions mentionnées à l'article 1).

S'agissant de la procédure de passation des marchés publics

Délégation est accordée à M. Didier JUVENCE ainsi qu'à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL, puis à Mme Françoise BREGEAULT afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction des Routes départementales d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée, exception faite de la signature desdits marchés, ainsi que dans la limite de 12 000€ HT à Mme Rékia HAFSAOUI ou son adjoint, pour ce qui relève des fournitures et services.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction des Services Juridiques (DSJ) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après hors marchés sur appel d'offres et commandes UGAP, aux personnes ci-dessous désignées, dans le cadre des dossiers dont ils ont la charge :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	Viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence Hervé ABDERRAHMAN puis Leslie GUERVIL puis Françoise BREGEAULT, et dans la limite de 12 000 € HT Rékia HAFSAOUI Ou son adjoint	Didier JUVENCE Hervé ABDERRAHMAN Leslie GUERVIL SEPT Pierrick VOGRIN Alexia ROUSSEL Laurent BAZIN Olivier MAIRE Denis FOURNIER Christophe MOLLOT Alexandre MIRANDA Yann DUMOND Hervé LAULANET Thomas LE FUSTEC
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	SAT Marielle FLEURY Maxime WAKIM
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	Viser la certification du service fait
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Eric LE MERCIER Valérie ERARD Edgard GALAS Laetitia NAVÉ SRU SSA Françoise BREGEAULT Sandra ROUDAUT SRT Rékia HAFSAOUI Adjoint SRT (poste vacant) Jean-Marc SAINT-REMY Christophe MAJOR-MARQUES Fabrice GONCALVES Marc JULIEN Grégory BERGERON Nathalia BERNIAC Nejmeddine JALEM Samir BOUDJAOUI Henri MACEDO Christophe DALLEMAGNE Vivien DUPREZ
		SGER Franco PASSADOR Laurent TOVAR Laurent MACLE Bernard SALLES Stéphane LEMAIRE Thierry BENJAMIN Vincent VIALLES Nordin ABDELLOUM Franck BOUGRAINVILLE Olivier DALL'ARA Cyrille VERBANCK Christophe DUBIN Guy-Albert COULIS Thierry DUCLY

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué puis à Mme Leslie GUERVIL afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des Routes Départementales dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué puis à Mme Leslie GUERVIL pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du code de la commande publique et ce, jusqu'à 90 000 euros HT.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée, dans la limite de leur attribution respective, à tout agent de la Direction des Routes Départementales, pour signer les constats, bons de livraisons et les constatations nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues à la Direction des Routes Départementales. Cette délégation s'applique à tous les documents dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 6 – Dans le cadre de l'exécution des affaires courantes (article 2), de l'exécution des compétences budgétaires et financières (article 3), de la certification du service fait (article 4) et de l'exécution des compétences de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre (articles 2 et 5), les délégations prévues à ces articles seront exercées, dans la limite des missions qui leur sont confiées, par :

- M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales
- M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégué des Routes Départementales
- Mme Leslie GUERVIL, attachée de Direction
- M. Pierrick VOGRIN, Chef de Service Etudes Projets et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent BAZIN, chef du Pôle Etudes et Grands Travaux, M. Olivier MAIRE, chef du Pôle Etudes et Travaux Annuels N°1, ainsi qu'à Mme Alexia ROUSSEL, chef du pôle Etudes et Procédures Amont, ainsi qu'à M. Denis FOURNIER, chef du Pôle Etudes et Travaux Annuels N°2
- Mme Marielle FLEURY, Chef de Service Appui aux Territoires, ainsi qu'à l'Adjoint au Chef de service M. Maxime WAKIM ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie ERARD, Mme Laetitia NAVET, M. Edgard GALAS, Responsables de territoire et M. Éric LE MERCIER, Chef du Pôle Politiques Patrimoniales
- M. le Chef du Service Relation Usagers
- Mme Françoise BREGEAULT, Chef du Service Support Administratif, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandra ROUDAUT, Responsable du Bureau de la Comptabilité et Adjointe au Chef du Service Support Administratif ainsi que Mme Valérie MONGENET, Responsable du Bureau Administratif au Service Support Administratif
- Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques, ou en cas d'absence ou d'empêchement son adjoint, et, pour ce qui relève, par délégation, des articles 2 et 5, à M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes ainsi qu'à M. Laurent TOVAR, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent TOVAR, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes et, pour ce qui relève, par délégation, des articles 2 et 5, à Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques, ainsi qu'à son adjoint.

ARTICLE 7 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour signer tout acte relatif à :

- a) la police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- b) la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental,
- c) le pouvoir spécial nécessaire pour autoriser un agent à représenter le Département ou assister devant le Tribunal judiciaire dans le cas où l'assignation concerne une matière dans laquelle les

parties sont dispensées de constituer avocat ou en matière dans laquelle la représentation par avocat est obligatoire (exemple : référé dit préventif),

- d) la cession des véhicules techniques du Conseil départemental.

Pour l'exercice des missions Délégées relevant des points a), b) et c) du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN Directeur Délégé puis à Mme Leslie GUERVIL ainsi qu'à :

- Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques ou son adjoint
- M. Jean-Marc SAINT REMY Chef du Pôle Gestion du Domaine Public
- M. Christophe MAJOR-MARQUES Chef du Pôle Exploitation.

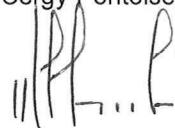
Pour l'exercice des missions Délégées relevant du point d) du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur Délégé puis à Mme Leslie GUERVIL ainsi qu'à :

- Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques ou son adjoint

ARTICLE 8 – L'arrêté n° 25-21 du 3 juin 2025 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Routes départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 OCT. 2025


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

10 OCT. 2025

**ARRÊTÉ DRH n° 25-42
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Lansana TOURE
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale et dans le champs de la Direction de la Vie Sociale (accès aux droits et accompagnement sur le plan personnel et familial des usagers, actions d'insertion sociale et/ou professionnelle, mise en œuvre des dispositifs réglementaires (Revenu de Solidarité Active et Fonds de Solidarité pour le Logement) et demandes de subventions des organismes opérant dans le champs de l'insertion, du logement, des actions caritatives, de l'aide à la personne et de l'accompagnement social ou professionnel), y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, à la Directrice Adjointe de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur de la Vie Sociale :
 - M. Lansana TOURE
- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
 - Mme Cécile MARANDON
 - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Responsable Budgétaire et comptable
- Service Social Départemental pour ce qui relève de la mise en place et du suivi des actions d'aides aux personnes en difficulté en matière d'insertion professionnelle, d'accompagnement sociale, d'hébergement et de logement et pour la mise en œuvre des dispositifs de préventions et d'accompagnement (Informations préoccupantes, Mesures d'Accompagnement Social Personnalité, Vulnérabilité...)
 - Mme Nadine POTOCKI, Cheffe de service
 - Mme Nassima BENBRAHAM, Adjointe à la cheffe de service
 - Mme Florence ALMASAN, Responsable mission vulnérabilité
- Service de l'Insertion, pour ce qui relève de l'instruction, de la gestion et du suivi des demandes d'allocations du RSA, de l'instruction des dossiers dans le cadre du Fond Social Européen (FSE), de la programmation et de la mise en œuvre des actions d'insertion
 - Mme Christine BEAUCOURT, Cheffe de service
 - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
 - Mme Gaëlle BAKABADIO, Responsable du Pôle de gestion des dispositifs d'insertion
 - Mme Marie-Laure LEFEBVRE, Coordinatrice du Pôle contrôle RSA
 - Mme Clémence MALLET, Chargée de suivi des dispositifs insertion et du Fond Social Européen
 - Mme Amelle FARRAG, Chargée de suivi administratif et financier
 - M. Matthieu OUDOT, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoires Vexin et Cergy- Pontoise
 - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoire Pays de France et Vallée de Montmorency
 - Mme Karen LABAUME, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoire Plaine de France
 - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoire Rives de Seine

- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité, pour ce qui relève de l'instruction des demandes de subventions des associations et des actes relatifs à la gestion et au suivi en matière de logement (Fond d'aides aux Jeunes (FAJ), Fonds Solidarité Logement (FSL), contingent logement départemental, de soutien aux associations caritatives ...)
- M. Olivier FAVARD, Chef de service
- Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle ARNONE, Responsable du Pôle social F.S.L (Fonds de Solidarité Logement)
- Délégation de signature est accordée à Mme Nadia OUAKNA, Référente en intervention sociale dans le cadre du dispositif F.S.L (Fonds de Solidarité Logement)
- Délégation de signature est accordée à Mme Lucia SAINT-PRIX, Coordinatrice FSL dans le cadre du dispositif F.S.L (Fonds de Solidarité Logement)

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances, du dispositif F.S.L, des prestations de l'article 222-3 du CASF :

↳ Aux responsables de la mission d'appui à l'encadrement des Territoires ci-après désignés :

- Mme Marie-Pierre FAUQUEUR
- Mme Emilie DUVAL

↳ Aux responsables de Territoires ci-après désignés :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| ➤ Mme Laure LETEIL | Cergy |
| ➤ Mme Caroline MOSSAKOWSKI-SYLBERT | Vauréal |
| ➤ M. Laurent GAETA | Pontoise-Vexin |
| ➤ Mme Corinne CHARON | Montmorency |
| ➤ Mme Marie-Anne LAGACHE | Gonesse/ Villiers-le-Bel |
| ➤ M. Julien EGE au 12/11/25 | Garges-lès-Gonesse / Sarcelles |
| ➤ Mme Micheline TORRENT | Argenteuil (à compter du 23/06/25) |
| ➤ Mme Sarah MAC DONALD | Eaubonne |
| ➤ Mme Valérie BERTAUX | Beaumont-sur-Oise |
| ➤ Mme Valérie BATAILLARD | Herblay-sur-Seine |

à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL.

↳ Aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| ➤ Mme Aurélie HADDOU | Eragny – St-Ouen-l'Aumône |
| ➤ Mme Kaltoum AFQIR | Montmorency |
| ➤ Mme Kadiata DEMBELE au 01/12/25 | Sarcelles |
| ➤ Mme Véronique MAS | Cergy |
| ➤ Mme Muriel JEAN-FRANCOIS | Sannois/Herblay sur Seine |
| ➤ Mme Virginie RAMEAU | Goussainville/Gonesse |
| ➤ Mme Karine LE GUERNIC | Domont |
| ➤ Mme Claire PAILLÉ | Argenteuil |
| ➤ M Makdad LAZAAAR au 01/07/25 | Bezons-Argenteuil |
| ➤ Mme Françoise CABON | Cergy |
| ➤ M. Julien EGE | Beaumont-sur-Oise |
| ➤ Mme Clara BARABATO | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Mme Sandrine CAILLIE | Saint-Leu-la-Forêt |
| ➤ Mme Audrey MATEUS | Pontoise-Vexin |
| ➤ Mme Emmy LUTETE | Villiers-le-Bel / Arnouville |
| ➤ Mme Virginie SEGALAS | Ermont |

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes,
- la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les Responsables de Territoire, les Responsables d'équipe et les Responsables Mission d'appui à l'encadrement des territoires sont autorisés à signer pour tout autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	vise la certification du service fait
0 < < 40 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
> 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON

Ces montants résultent d'une disposition règlementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions règlementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 25-24 du 26 juin 2025 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 OCT. 2025


 Marie-Christine CAVECCHI
 Présidente du Conseil départemental



13 OCT. 2025

**ARRETE n° 25-44
PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES DE LA DIRECTION DES FINANCES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n°21-120 du 30 novembre 2021 portant organisation des Services du Département,

VU l'avis du Comité social territorial du 13 octobre 2025 portant sur l'organisation des services mentionnées dans le présent arrêté ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - DIRECTION DES FINANCES (DF)

La Direction des Finances, placée sous l'autorité du Directeur est composée de :

- Le Service du Budget et de l'Ingénierie Financières (SBIF) ;
- Le Service de la Comptabilité (SC) ;
- La Mission modernisation et projets transversaux.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 14 octobre 2025.

ARTICLE 3 – l'arrêté n° 25-43 du 7 octobre 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 – PUBLICATION DE L'ARRETE

Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 OCT. 2025

Marie-Christine CAVECCHI
Pour la Présidente du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Patrick BOUCHARDON





ARRETE N° 2025-034

portant habilitation des agents départementaux de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents départementaux, désignés ci-après, sont habilités à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Sont habilités par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, les agents départementaux affectés à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désignés ci-après :

Gestionnaire qualité, Service Qualité et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Zakia BRAHIMI

Gestionnaire qualité, Service Qualité et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Sandrine DA SILVA COSTA

Gestionnaire qualité, Service Qualité et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Isabelle SALAUN

Agent instructeur administratif, Service Qualité et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Solenn LEROY

Chargés de suivi et de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Rosemarie Bäthie BAKADILA, Service Personnes âgées
- Madame Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX, Service Personnes âgées
- Madame Cemyane DESSART, Service Personnes âgées
- Madame Carole LEVY, Service Personnes âgées
- Monsieur Louis FASOLIN, Service Personnes âgées

- Madame Isabelle FOVET, Service Domicile
- Madame Emmanuelle DUFLOS, Service Personnes handicapées
- Madame Sylvie POULAILLEAU, Service Personnes handicapées
- Madame Marie HERPIN, Service Personnes handicapées
- Monsieur Jean-Jacques WALLON, Service Enfance
- Madame Jessica DELNEUF, Service Enfance
- Madame Catherine SICARD, Service Enfance

Chargée de développement, Service Domicile :

- Madame Habiba BOUAICHA

Chargée de projets domicile, Service Domicile :

- Madame Sylvie CARBALLARES

Coordinateur, Service Accueil familial :

- Monsieur Benjamin MARCHADÉ

Psychologue, Service Accueil familial :

- Madame Elodie CHEVREAU

Chargé de mission animation du réseau, Service Prévention spécialisée :

- Madame Morgane CLUZEL

Chargée de suivi administratif et financier, Service Prévention spécialisée :

- Madame Valérie NION

Responsable contrôle de gestion et budget, Service Pilotage et performance :

- Monsieur Hilal ADEL

Chargée de gestion budgétaire et comptable, Service Pilotage et performance :

- Madame Laurence BERENGER

Administrateur fonctionnel des systèmes d'information, Service Pilotage et performance :

- Madame Lysiane CAUCHOIS

Chargée d'études, Service Pilotage et performance :

- Madame Rocio DURAND

Pôle administratif :

- Madame Annabelle E SILVA, Assistante de direction
- Madame Gabriella CAPILLAIRE, Assistante administrative

ARTICLE 3 : Les agents du Conseil départemental du Val d'Oise exercent leurs missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de chaque agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à chacun des agents nominativement désignés.

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100305-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services


Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-324

portant habilitation à Mme Nathalie DECOCK à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Directrice de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité :

- Madame Nathalie DECOCK

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100310-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-325

portant habilitation à M. Mathieu BROUTIN à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Directeur adjoint de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité :

- Monsieur Mathieu BROUTIN

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251009-DOMS-2025100901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Fait à Cergy, le

03 OCT. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-326

portant habilitation à M. Jérémy LEFEBVRE à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Chef de service, Qualité et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Monsieur Jérémy LEFEBVRE

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100307-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-327

portant habilitation à Mme Marie LANGLOIS à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Cheffe de service, Personnes âgées et domicile :

- Madame Marie LANGLOIS

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100315-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-328

portant habilitation à Mme Olivia WERMUTH à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Cheffe de service adjointe, Personnes âgées et domicile :

– Madame Olivia WERMUTH

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100312-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

03 OCT. 2025

Fait à Cergy, le

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-329

portant habilitation à Mme Valérie HONORE-ROUGE à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Cheffe de service, Personnes handicapées et accueil familial :

- Madame Valérie HONORE-ROUGE

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100313-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-330

portant habilitation à Mme Mélanie JUSZCZAK à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Cheffe de service, Pilotage et performance :

- Madame Mélanie JUSZCZAK

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100306-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-331

portant habilitation à Mme Monique VASSEUR à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Cheffe de service, Enfance :

– Madame Monique VASSEUR

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100309-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-332

portant habilitation à Mme Sophie MARCEL à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Cheffe de service, Prévention spécialisée :

- Madame Sophie MARCEL

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251017-DOMS-2025101701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025



ARRETE N° 2025-333

portant habilitation à Mme Noémie ZIMMER à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Chargée de mission qualité et contrôle des ESSMS, Service Qualité et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Noémie ZIMMER

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100311-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

03 OCT. 2025

Fait à Cergy, le

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-334

portant habilitation à Mme Mariem M'GARRECH à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Auditrice, Service Qualité et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Mariem M'GARRECH

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100314-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

03 OCT. 2025

Fait à Cergy, le

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



ARRETE N° 2025-335

portant habilitation à Mme Manuela OLIVEIRA à exercer des missions de contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou conjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-2 et L.313-13 et suivants ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale ;

VU l'arrêté DRH n°25-37 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agent départemental, désigné ci-après, est habilité à réaliser des contrôles dans les établissements et services relevant d'une autorisation exclusive ou conjointe délivrée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dans les conditions prévues par les textes susvisés et dans la limite des champs de compétence du Département.

ARTICLE 2 : Est habilité par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise à exercer les missions de contrôle, l'agent départemental affecté à la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité désigné ci-après :

Responsable du pilotage et de l'optimisation des moyens de la solidarité :

- Madame Manuela OLIVEIRA

ARTICLE 3 : L'agent du Conseil départemental du Val d'Oise exerce ses missions dans le respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de neutralité conformément à la loi du 20 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'habilitation de l'agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque dès lors que celui-ci cesse ses fonctions au sein de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2024-306 du 30 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe en charge de la Solidarité est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et notifié à l'agent nominativement désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100308-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation, le Directeur général des services



Patrick BOUCHARDON



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2025-314

portant autorisation d'extension de capacité de la MECS La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, située à Eragny sur Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté du 17 février 1994 autorisant la création du foyer éducatif La Cité de l'Espérance, sis 9 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise, d'une capacité de 33 places ;

VU l'arrêté du 06 juin 2017 renouvelant l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, 9 rue de la Haute Borne, à Eragny sur Oise, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, avec une capacité de 36 places pour jeunes garçons de 15 à 21 ans ;

VU l'arrêté du 12 février 2025 portant transformation de la capacité de la MECS la Cité de l'Espérance soit 36 places d'hébergement, 7 places d'accueil de jour et 4 places d'accompagnement à l'autonomie ;

VU la demande d'extension de la MECS la Cité de l'Espérance afin de développer un service d'Accompagnement Relationnel dans l'Insertion de jeunes Adultes issus de l'ASE (ARIA)

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La MECS La Cité de l'Espérance gérée par l'association La Cité de l'Espérance, est autorisée à étendre son activité afin d'ouvrir un service d'Accompagnement Relationnel dans l'Insertion de jeunes Adultes issus de l'ASE (ARIA), ouvert à tous les jeunes issus d'un accueil dans une structure du Val d'Oise. Ce service entre dans la catégorie des accueils de jour.

ARTICLE 2 : la capacité du service sera de 30 places pour des jeunes à partir de 18 ans.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 06 juin 2017 demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251017-DOMS-2025101705-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-316

**portant modification de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (AMFD)
géré par l'association ASS AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (AMFD)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU le décret n°2025-747 du 1^{er} août 2025 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-0527 du 23/02/2012 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de services à la personne AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (AMFD) ;

VU la demande réceptionnée le 30/07/2025 de l'association ASS AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (AMFD) située 1 AVENUE SALVADOR ALLENDE 93800 EPINAY-SUR-SEINE, informant le Département de l'ouverture d'une agence à SAINT-PRIX du service d'aide et d'accompagnement à domicile AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (AMFD) ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement sur les modalités d'autorisation ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée par l'arrêté susvisé à l'association ASS AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (AMFD)

située 1 AVENUE SALVADOR ALLENDE 93800 EPINAY-SUR-SEINE, est modifiée afin de prendre en considération la création d'une agence du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

ARTICLE 2 : Le service AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (AMFD) gérera une agence dans le Val d'Oise, située 9 RUELLE PERETTE 95390 SAINT-PRIX.

ARTICLE 3 : Le service AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE (AMFD) est autorisé en tant que « service d'aide et d'accompagnement à domicile ». Il peut intervenir au titre :

- Du 1° du I de l'article L. 312-1 du CASF, dans un objectif de prévention et de protection de l'enfance, afin de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, de soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et de préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ;
- Du 16° du I de l'article L. 312-1 du CASF, dans un objectif de soutien et d'accompagnement de familles qui rencontrent une difficulté temporaire de nature à mettre en péril leur autonomie, leur équilibre et leur maintien dans l'environnement social. Cet accompagnement vise, prioritairement, dans une logique préventive, à soutenir la fonction parentale ainsi qu'à faciliter les relations entre parents et enfants mineurs et, subsidiairement, à créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'inclusion.

ARTICLE 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 5 : Le territoire où s'exercent les activités reste inchangé et est limité au Département du Val d'Oise.

ARTICLE 6 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 95 004 935 3

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 93 000 139 1

ARTICLE 7 : Le service est soumis au respect des dispositions du code de l'action et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2025-747 du 1^{er} août 2025. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect de ce cahier des charges national.

ARTICLE 8 : Les autres dispositions de l'arrêté du 23/02/2012 demeurent applicables. Le service est notamment autorisé pour la durée restant à courir de l'autorisation, soit jusqu'au 23/02/2027.

ARTICLE 9 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

17 OCT. 2025

Fait à Cergy, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251017-DOMS-2025101706-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

DOMS- SPS

ARRETE N°2025-320

**FIXANT LE SOLDE DU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR LA PREVENTION SPECIALISEE**

**Association Sauvegarde du Val d'Oise (Association départementale pour la Sauvegarde de
l'Enfance) CERGY / VAUREAL / JOUY-LE-MOUTIER / PONTOISE / ERAGNY / OSNY /
SAINT-OUEN-L'AUMONE**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025-311

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 1982 portant agrément des clubs de prévention de Cergy, Vauréal, Jouy-le-Moutier, Pontoise et Eragny gérés par l'Association SAUVEGARDE du Val d'Oise, 2 rue du Lendemain 95800 CERGY ;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2020 autorisant l'association SAUVEGARDE du Val d'Oise à intervenir sur les territoires de Saint-Ouen-l'Aumône et Osny ;

Vu la délibération n°5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n°4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n°4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2023 entre le Département du Val d'Oise et l'association SAUVEGARDE du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2025-223 en date du 30 avril 2025 fixant la participation départementale 2025 à verser, à l'association SAUVEGARDE du Val d'Oise, à 2 078 316 euros au titre de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le montant mensuel de la dotation globale versé, à l'association SAUVEGARDE du Val d'Oise, de janvier à octobre 2025 soit un total de 1 848 680 euros ;

Vu l'excédent de 121 091 euros retenu au titre de l'exercice 2024 ;

SUR proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est alloué à l'association SAUVEGARDE du Val d'Oise la somme de **108 545 euros** (cent huit mille cinq cent quarante cinq euros) en novembre 2025, représentant le solde du paiement de la participation départementale aux frais de fonctionnement 2025 pour l'équipe de prévention spécialisée qu'elle gère à CERGY, VAUREAL, JOUY-LE-MOUTIER, PONTOISE, ERAGNY, OSNY et à SAINT-OUEN-L'AUMONE.

La somme sera versée sur le compte de l'association SAUVEGARDE du Val d'Oise.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

03 OCT. 2025

Fait à Cergy, le

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,



Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100303-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



LA PRESIDENTE

DOMS- SPS

**ARRETE N°2025-323
FIXANT LE SOLDE DU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR LA PREVENTION SPECIALISEE
Association LE VALDOCCO - ARGENTEUIL / PIERRELAIE / SANNOIS**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025-312

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés du 21 juillet 2012 et du 6 avril 2023 relatifs à l'autorisation du service de prévention spécialisée intervenant à Argenteuil, Pierrelaye et Sannois, géré par l'association LE VALDOCCO,

Vu la délibération n°5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n°4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n°4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2023 et son arrêté n°1 entre le Département du Val d'Oise et l'association LE VALDOCCO ;

Vu l'arrêté n°2025-224 en date du 30 avril 2025 fixant la participation départementale 2025 à verser, à l'association LE VALDOCCO, à 772 092 euros au titre de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le montant mensuel de la dotation globale versé, à l'Association LE VALDOCCO, de janvier à août 2025 soit un total de 570 056 euros ;

Vu l'excédent de 155 585 euros retenu au titre de l'exercice 2024 ;

SUR proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est alloué à l'Association LE VALDOCCO la somme de **46 451 euros** (quarante-six mille quatre cent cinquante et un euros) en septembre 2025, représentant le solde du paiement de la participation départementale aux frais de fonctionnement 2025 pour l'équipe de prévention spécialisée qu'elle gère à ARGENTEUIL, PIERRE-LAYE et SANNOIS.

La somme sera versée sur le compte de l'association LE VALDOCCO.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payer départmental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **03 OCT. 2025**

P/la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,



Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS-2025100304-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



LA PRESIDENTE

DOMS- PAD

ARRETE n°2025-84
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT POUR L'EXERCICE 2025
EHPAD COS NINA GOURFINKEL - SANNOIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :
EHPAD COS Nina Gourfinkel, située : 72 BOULEVARD GAMBETTA - 95110 SANNOIS,
gestionnaire : FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG,
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	122 300 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	200 000 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	252 200 €
TOTAL CHARGES BRUTES	574 500 €
Total recettes en atténuation	32 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	542 500 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	542 500 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée applicables aux usagers de la structure EHPAD COS Nina Gourfinkel, admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, sont fixés comme suit à compter du 27/10/2025 :

Hébergement	
HP Chambre simple	77,09 €
Tarif moins de 60 ans	94,10 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de l'EHPAD COS Nina Gourfinkel pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, soit :

Hébergement	
HP Chambre simple	77,09 €
Tarif moins de 60 ans	94,10 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251017-DOMS-2025101702-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

P/la Présidente du Conseil départemental et

par délégation,



Florence COLOMBET
Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité

LA PRESIDENTE
DOMS-SPAD

**ARRETE n°2025-85
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2025
DE L'EHPAD COS Nina Gourfinkel - SANNOIS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

VU l'arrêté DOMS n°2025-064 en date du 25 mars 2025, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour la période du 27 octobre 2025 au 31 décembre 2025 de l'EHPAD COS Nina Gourfinkel, situé 72 BOULEVARD GAMBETTA - 95110 SANNOIS, Gestionnaire : « FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG », est fixé à **85 340,71 €**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD COS Nina Gourfinkel sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	19,66 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	12,48 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	5,29 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 27/10/2025 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **17,91 €**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2025 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à l'EHPAD COS Nina Gourfinkel, est fixée à **48 957,05 €**.

ARTICLE 5 : Le montant de cette quote-part est versé mensuellement conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit :

Octobre 2025	3 708,87 €
Novembre 2025	22 253,20 €
Décembre 2025	<u>22 994,98 €</u>
	<u>48 957,05 €</u>

ARTICLE 6 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2026 les tarifs de l'année 2025 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires de l'EHPAD COS Nina Gourfinkel mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	19,66 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	12,48 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	5,29 €

ARTICLE 8 : Dans l'attente de la fixation du forfait global dépendance 2026 pour l'EHPAD COS Nina Gourfinkel, le Département du Val d'Oise versera **22 562,28 €** par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième du forfait global dépendance en année pleine à la charge du Département soit 270 747,36 €.

ARTICLE 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payer départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **17 OCT. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251017-DOMS-2025101710-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-292
portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD Aide)
G.P.A.A.D. situé à BUHY
géré par la SARL GARDE PERSONNES ADULTES ET AIDE A DOMICILE (G.P.A.A.D.)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016-13 du 10/03/2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N°SAP530496710 ;

VU l'arrêté N°2024-N°318 du 13/11/2024 portant modification de l'autorisation initiale du SAD G.P.A.A.D. pour changement d'adresse ;

VU la demande réceptionnée le 27/05/2025 de la SARL GARDE PERSONNES ADULTES ET AIDE A DOMICILE (G.P.A.A.D.) située RESIDENCE LA RENAISSANCE, BATIMENT F, 1 PLACE DES LIBERTES 27140 GISORS, informant le Département de l'ouverture d'une agence à BUHY du service autonomie à domicile (SAD) G.P.A.A.D. ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune modification sur les modalités d'autorisation ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la SARL GARDE PERSONNES ADULTES ET AIDE A DOMICILE (G.P.A.A.D.) située RESIDENCE LA RENAISSANCE, BATIMENT F, 1 PLACE DES LIBERTES 27140 GISORS par l'arrêté susvisé, est modifiée afin de prendre en considération la création d'une agence du service autonomie à domicile.

ARTICLE 2 : Le service G.P.A.A.D. gérera une agence dans le Val d'Oise :

G.P.A.A.D.
MAIRIE DE BUHY
3 RUE DES ECOLES
95770 BUHY

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 4 : Le territoire où s'exerceront les activités reste inchangé et est limité à la Communauté de communes Vexin Val de Seine (Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lû, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villiers-en-Arthies, Wy-Dit-Joli-Village).

ARTICLE 5 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 95 004 934 6
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 95 002 671 9

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de l'arrêté du 10/03/2016 demeurent applicables. Le SAD est notamment réputé autorisé à compter de cette date pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

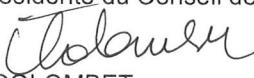
Fait à Cergy, le 17 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20251017-DOMS-2025101708-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,


Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-303
portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide)
CIBAID géré par l'EURL CIBAID

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/11/2013 portant agrément d'un organisme de services à la personne N°SAP492005079 ;

VU la demande réceptionnée le 24/06/2025 de l'EURL CIBAID située 10 AVENUE DE ROCHEFORT 78500 SARTROUVILLE, informant le Département de l'ouverture d'une agence à MONTIGNY-LES-CORMEILLES du service autonomie à domicile aide (SAD aide) CIBAID ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune modification sur les modalités d'autorisation ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EURL CIBAID située 10 AVENUE DE ROCHEFORT 78500 SARTROUVILLE par l'arrêté susvisé du 29/11/2013, est modifiée afin de prendre en considération la création d'une agence du service autonomie à domicile aide.

ARTICLE 2 : Le service CIBAID gérera une agence dans le Val d'Oise :

CIBAID
146 BOULEVARD DE PONTOISE 95370
MONTIGNY-LES-CORMEILLES

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 4 : Le territoire où s'exercent les activités reste inchangé et est limité au Département du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 95 004 936 1
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 78 002 628 2

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de l'arrêté du 29/11/2013 demeurent applicables. Le SAD est notamment réputé autorisé à compter du 31/10/2013 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 OCT. 2025

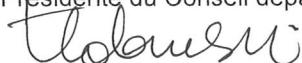
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251017-DOMS-2025101707-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-304
portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide)
AZAE MAGNY-EN-VEXIN géré par la SA A2MICILE EUROPE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/10/2015 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de services à la personne LE PSAD AZAE GISORS N°SAP528075369 ;

VU l'arrêté N°2018-167 du 21/09/2018 portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile LE PSAD AZAE GISORS situé à TRIE CHÂTEAU au profit de la SA A2MICILE EUROPE située à STRASBOURG ;

VU la demande réceptionnée le 11/06/2025 de la SA A2MICILE EUROPE située 9 ALLEE CERES 67200 STRASBOURG, informant le Département de l'ouverture d'une agence à MAGNY-EN-VEXIN du Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) AZAE MAGNY-EN-VEXIN ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement sur les modalités d'autorisation ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, transférée à la SA A2MICILE EUROPE située 9 ALLEE CERES 67200 STRASBOURG par l'arrêté du 21/09/2018, est modifiée afin de prendre en considération la création d'une agence du service autonomie à domicile.

ARTICLE 2 : A compter du 01/07/2025, le nom commercial du service autonomie à domicile est modifié de la sorte : « AZAE MAGNY-EN-VEXIN ».

ARTICLE 3 : Le service AZAE MAGNY-EN-VEXIN gérera une agence dans le Val d'Oise :

AZAE MAGNY-EN-VEXIN
8 BIS RUE DE CROSNE
95420 MAGNY-EN-VEXIN

ARTICLE 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 5 : Le territoire où s'exerceront les activités reste inchangé et est limité aux communes de Magny-en-Vexin, Chars, Nucourt et Le Bellay-en-Vexin.

ARTICLE 6 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 95 004 937 9
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 67 001 794 6

ARTICLE 7 : Les autres dispositions de l'arrêté du 21/09/2018 demeurent applicables. Le SAD est notamment autorisé pour la durée restant à courir de l'autorisation, soit jusqu'au 16/10/2030.

ARTICLE 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20251017-DOMS-2025101709-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,


Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-N°318
portant autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) – aide
HOPITAL NOVO situé à PONTOISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU les articles D 313-11 et D 313-14 du Code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU la demande réceptionnée le 1^{er} juillet 2025 par l'Hôpital NOVO sise 6 Av. de l'Île-de-France, 95300 Pontoise, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son service autonomie à domicile – aide sur le département du Val d'Oise et les documents complémentaires reçus le 15 septembre 2025 ;

VU le dossier réputé complet à la date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services autonomie à domicile défini dans le décret du 13 juillet 2023 ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAD – aide Hôpital NOVO situé au 38 Rue Carnot, 95420 Magny-en-Vexin est autorisé à compter du 15 octobre 2025 au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L. 232-1 et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L. 245-1, pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAD – aide Hôpital NOVO a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'une année suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 3 : Le territoire où s'exerceront les activités est limité aux communes suivantes : Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lû, Buhy, Chaussy, Charmont, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village.

ARTICLE 4 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 95 004 927 0
CATEGORIE : 460 service autonomie aide
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 95 011 008 0

ARTICLE 5 : Le SAD – aide géré par l'Hôpital NOVO est soumis au respect des dispositions du code de l'action et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement du SAD – aide.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 15 octobre 2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 10: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

10 OCT. 2025

Fait à Cergy, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251013-DOMS2025101301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

La Présidente du Conseil départemental

Hpp...P.

Marie-Christine CAVECCHI

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-N°319
portant autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) – aide
RELAISANTE situé à ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU les articles D 313-11 et D 313-14 du Code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU la demande réceptionnée le 11 juillet 2025 par l'association RELAISANTE sise au 108 rue Denis Roy, 95 100 Argenteuil, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son service autonomie à domicile – aide sur le département du Val d'Oise et les documents complémentaires reçus le 15 septembre 2025 ;

VU le dossier réputé complet à la date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services autonomie à domicile défini dans le décret du 13 juillet 2023 ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAD – aide RELAISANTE situé au 108 rue Denis Roy, 95 100 Argenteuil est autorisé à compter du 15 octobre 2025 au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L. 232-1 et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L. 245-1, pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAD – aide RELAISANTE a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'une année suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 3 : Le territoire où s'exerceront les activités est limité à la commune d'Argenteuil.

ARTICLE 4 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 95 004 933 8
CATEGORIE : 460 service autonomie aide
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 95 004 331 5

ARTICLE 5 : Le SAD – aide géré par l'association RELAISANTE est soumis au respect des dispositions du code de l'action et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement du SAD – aide.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 15 octobre 2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code

de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

10 OCT. 2025

Fait à Cergy, le

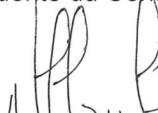
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251013-DOMS2025101302-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Christine CAVECCHI



<

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-N°321
Portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD)
« FAMILLES SERVICES » situé à CERGY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-02 du 30 mai 2008 portant autorisation du SAD FAMILLES SERVICES géré par l'association FAMILLES SERVICES situé à CERGY ;

VU le moratoire sur les évaluations externes introduit par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

VU les prorogations tacites d'autorisations dans l'attente de la mise en œuvre des évaluations externes pour les SAD ;

VU les contacts pris depuis 2023 et le dernier le 11 avril 2025 avec le gestionnaire afin de l'informer de la décision du Département d'arrêter la tarification contrôlée,

CONSIDERANT que le gestionnaire ne s'est pas opposé à l'arrêt de la tarification départementale de ses prestations ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation délivrée à l'association FAMILLES SERVICES pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide à domicile sur l'ensemble du territoire valdoisien est renouvelée pour 15 ans jusqu'au 30/05/2038.

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est retirée à la date du 31 décembre 2025. Le gestionnaire est libre de fixer ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-229501275-20251003-DOMS2025031002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025


Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-322
Portant abrogation de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD)
« COVIVA » situé à ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n° B.2011-06 du 1^{er} août 2011 portant renouvellement d'agrément de AVO SERVICES situé à ARGENTEUIL ;

VU le changement de dénomination de AVO SERVICES en COVIVA ARGENTEUIL déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 20 septembre 2024 ;

VU l'acte réitératif de cession de fonds de commerce de COVIVA sise 114 Quai de Bezons 95100 ARGENTEUIL, à AMELIS SERVICES bénéficiaire d'une autorisation de SAD sis 17 Place Guy MOQUET 95260 BEAUMONT SUR OISE à la date du 1^{er} septembre 2025 réceptionné le 9 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la cession du fonds de commerce du service vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT que l'ensemble de personnes accompagnées par le service a été informé de la cession du fonds de commerce ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à COVIVA ARGENTEUIL par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 114 Quai de Bezons 95100 ARGENTEUIL est abrogée afin de prendre en considération la cession du fonds de commerce en date du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 003 714 3

Code catégorie : 460 services autonomie aide

N° FINESS du gestionnaire : 95 003 712 7

Date d'ouverture : 01/08/2011

Date fermeture : 31/08/2025

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 03 OCT. 2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251003-DOMS2025031001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-336
Portant abrogation de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD)
« TREMPLIN 95 » situé à DOMONT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1^o et 16^o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n° AD.2015-20 du 1^{er} décembre 2015 portant agrément de TREMPLIN 95 situé à DOMONT ;

VU le Jugement de conversion en liquidation judiciaire de la procédure de sauvegarde du Tribunal judiciaire de PONTOISE en date du 31 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que l'ensemble de personnes accompagnées par le service a été informé de la cessation d'activité ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à TREMPLIN 95 par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 18 rue de la Mairie 95330 DOMONT est abrogée afin de prendre en considération la liquidation judiciaire en date du 31 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 003 477 7

Code catégorie : 460 services autonomie aide

N° FINESS du gestionnaire : 95 003 476 9

Date d'ouverture : 03/08/2011

Date fermeture : 31/07/2025

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251017-DOMS-2025101704-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-337

portant modification de la dénomination de la société GALAAD AUTONOMIE 95 en
VITASSISTANCE ainsi que sa dénomination commerciale du service autonomie à domicile (SAD)
situé à ARNOUVILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté N° 2022-234 portant transfert de l'autorisation de la société BIEN CHEZ VOUS GRACE A NOUS à la société GALAAD AUTONOMIE 95 ;

VU la décision de l'associée unique relative au changement de dénomination sociale et de nom commercial en date du 4 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le changement de nom de la société GALAAD AUTONOMIE 95 en VITASSISTANCE ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1: Il est acté le changement de dénomination de la SARL GALAAD en SARL VITASSISTANCE sise 34 rue Jean Jaurès 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE. La SARL VITASSISTANCE reste gestionnaire du service autonomie à domicile (SAD) sis à la même adresse et dont le nom commercial devient également VITASSISTANCE.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 003 869 5

Code catégorie : 460 services autonomie aide

N° FINESS du gestionnaire : 95 003 868 7

Date d'ouverture : 04/01/2013

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-234 du 25/10/2022 demeurent applicables. Le SAD est notamment réputé autorisé jusqu'au 15/01/2029. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 22 OCT. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251022-DOMS2025102201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

